Nuisances sonores : faisons preuve de civisme !

Il fait chaud et avec ces températures caniculaires, l'envie est forte de profiter (parfois bruyamment, voire très bruyamment) des parcs et jardins jusqu'à des heures très tardives.



L'usage des tondeuses à gazon et autres appareils à moteur ou électriques (taille haies, tronçonneuse…) est autorisé les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures et les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Outre l'utilisation de tondeuses ou d'appareils électriques, les nuisances sonores peuvent être liées à de la musique trop forte, à des discussions prolongées sous les fenêtres de citoyens, à des aboiements intempestifs ou répétitifs… Le respect d'autrui est essentiel pour vivre dans un cadre de vie harmonieux.

Les personnes à l'origine de trouble de la tranquillité et de tapage nocturne sont passibles d'une amende de 68 euros. Il est toujours dommageable de faire intervenir la police quand les problèmes peuvent être évités en prévenant au préalable son voisinage.

L'arrêté pris par la commune, stipule les devoirs de chacun en matière de bruit et de troubles du voisinage.

Documents
Arrêté relatif à la lutte contre le bruit (bricolage, tonte, jardinage... à destination des entreprises et des particuliers)
Liens utiles
Tondeuses à gazon